



## Procès-Verbal du conseil communautaire

Du 19 Septembre 2023

**Présents** : AUGER Yvan, BAUDURET Jean-Claude, BENOIT Michel, BOURGEOIS Thierry, CLEMENT Robert, COTTER Marie-Angélique, CUBY Tanguy, DELACROIX Jean-Luc, FICHOT Christine, GRAPPE Bernadette, JEUNET Mélanie, MICHELLI Patricia, PIRAZZI Philippe, PIRON Hervé, RICHARD Jean, RIGOULOT Marie-Pascale, ROUX Damien, SCHIAVONI Laure, VESPA Françoise

**Absents excusés** : BRUNEEL Christian, BOUCHOT Nathalie, CART-LAMY Jocelyne, CHARTON Jean-Jacques, FAIVRE Liliane, JARNO Pascal, NOUVELOT Ghislaine, SILVA Anne-Laure

**Absents** :

**Ont donné pouvoir** : BRUNEEL Christian à AUGER Yvan  
BOUCHOT Nathalie à BAUDURET Jean-Claude  
CART-LAMY Jocelyne à COTTER  
FAIVRE Liliane à BENOIT Michel  
JARNO Pascal à JEUNET Mélanie  
SILVA Anne-Laure à SCHIAVONI Laure

**Secrétaire de séance** : CLEMENT Robert

### Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 19 Juillet 2023 : 2 abstentions

Madame la Présidente propose à l'assemblée, d'ajouter un point de l'ordre du jour : 1. Rapport SPL Terre d'émeraude Tourisme- Les délégués donnent leur accord

#### 1. Taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) -Exonération des locaux à usage industriel et de locaux commerciaux pour l'année 2024

Madame la Présidente rappelle aux membres du Conseil Communautaire que par délibération en date du 19 décembre 2011, il a été institué une taxe d'enlèvement des ordures ménagères intercommunale (TEOM).

Elle précise que les dispositions de l'article 1521-III.1 du code général des impôts, permettent aux organes délibérants des groupements de communes, de déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux peuvent en être exonérés de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Les délibérations des groupements de communes instituant les exonérations de la TEOM doivent être prises avant le 15 octobre pour être applicables l'année suivante.

Les décisions portant sur une éventuelle exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour les professionnels s'adressent à tous les professionnels « gros producteurs de déchets assimilables aux ordures ménagères » (déterminé selon leur typologie d'activité et / ou produisant plus de vingt tonnes d'ordures ménagères par an) n'utilisant pas le service de collecte du SICTOM du Haut Jura et faisant appel à un prestataire privé pour la collecte et le traitement de leurs déchets.

Elle précise que seul ces gros producteurs de déchets pour lesquels, eu égard aux sujétions techniques particulières induites par leur production de déchets, ou les spécificités de leur activité ne peuvent pas être collectés par le service public d'élimination des déchets pourront demander à être exonérés de TEOM.

Elle ajoute que l'exonération ne peut être accordée qu'aux redevables en ayant fait la demande et qui ont fourni les justificatifs nécessaires conformément au règlement de collecte su SICTOM du Haut Jura.

Par ailleurs, ces professionnels devront pouvoir produire, à tout moment, un justificatif d'élimination et de destination de leurs déchets ménagers et assimilés. Le SICTOM du Haut Jura devra procéder à des contrôles sur le terrain régulièrement.

En tout état de cause, les entreprises bénéficiant de l'exonération ne seront pas collectées à compter du 1er janvier 2024.

Il est donc proposé d'exonérer de TEOM les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux suivants :

Nom commercial	Propriétaire locaux	Adresse des locaux	Commune
SUPER U / SAS Rochadis Grandvaux	Damien MURA	14 rue Lacuzon	39150 Saint-Laurent-en-Grandv

Cette exonération annuelle est appliquée pour l'année d'imposition 2024. La somme totale des exonérations s'élève au montant prévisionnel de 6 769euros.

→**Vote** : à l'unanimité

## 2. **Suppression de l'exonération de la TEOM pour les immeubles non desservis par le service d'enlèvements des déchets**

Madame la Présidente rappelle aux membres du Conseil Communautaire que par délibération en date du 19 décembre 2011, il a été institué une taxe d'enlèvement des ordures ménagères intercommunale (TEOM).

Elle précise que les dispositions de l'article 1521 du Code général des impôts qui permettent aux communes et à leurs groupements de supprimer l'exonération de TEOM pour les locaux situés dans les parties de communes où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures.

Elle précise qu'en tant que territoire appartenant au Parc Naturel Régional du Haut-Jura, la communauté de communes la Grandvallière a recours à des points de regroupements (molochs) à des fins d'optimisations du service et que ces points peuvent être situés à plus de 200 mètres de certaines habitations. Or, le fait pour un foyer d'être situé à plus de 200 mètres d'un point de collecte ne le soustrait pas pour autant aux frais de traitement de ses ordures ménagères, de collecte sélective et à l'accès aux déchetteries.

Madame la Présidente propose de supprimer l'exonération de TEOM pour les locaux situés dans les parties de communes où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures.

→**Vote** : à l'unanimité

## 3. **Représentation au comité de programmation LEADER**

La Présidente Rappelle qu'en juillet 2022, le Parc naturel régional du Haut-Jura a déposé, à l'échelle du Pays du Haut-Jura, une candidature pour élaborer et mettre en œuvre une stratégie locale de développement au titre de LEADER 2023-2027.

Par délibération votée en Assemblée permanente des 25 et 26 janvier 2023, la Région a retenu le Pays du Haut-Jura comme groupe d'action locale (GAL) porteur d'une démarche LEADER sur la programmation 2023-2027 et a approuvé la dotation d'une enveloppe financière de 2 millions d'euros de crédits LEADER.

Le Groupe d'Action Locale (GAL) est un ensemble de partenaires publics et privés chargés de la mise en œuvre de la stratégie de développement.

Il s'appuie sur un **Comité de programmation** qui élabore une procédure de sélection transparente et non discriminatoire des projets qui lui seront soumis au titre d'un financement LEADER et statue sur ces projets au regard de leur cohérence avec la stratégie du territoire.

Il est force de proposition pour ajuster la maquette financière, solliciter des modifications de fiches actions pour ajuster la stratégie. Il suit l'évolution de la mise en œuvre de la stratégie et peut proposer des actions visant à atteindre les objectifs de réalisation. Il se réunit en moyenne 3 fois par an.

Mme la Présidente expose qu'il convient de désigner un membre titulaire et un membre suppléant de la Communauté de Communes La Grandvallière et propose de désigner Monsieur Christian Bruneel comme membre titulaire et Mme Mélanie Jeunet comme membre suppléant pour représenter la collectivité au Comité de programmation LEADER

→**Vote** : à l'unanimité

#### 4. **Création et organisation au comité de partenaires de bassin de mobilité Haut-Jura**

La Présidente explique La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) promulguée le 24 décembre 2019 a modifié la gouvernance des mobilités. Le rôle de cheffe de file de la mobilité de la Région a été renforcé. Elle doit dès lors, coordonner les compétences mobilités de l'ensemble des autorités organisatrices de son territoire.

Chaque communauté de communes doit organiser un Comité de partenaires (Art. L1231-5 du Code des transports).

Afin de ne pas multiplier les instances pour en faciliter l'organisation, la Région organisera une nouvelle instance partenariale à l'échelle du bassin de mobilité. Les collectivités qui le souhaitent pourront réunir leur comité de partenaires au sein de cette même instance.

Les comités des partenaires doivent être consultés *a minima* une fois par an pour évoquer l'offre de mobilité, la politique tarifaire, la qualité des services ainsi que l'information aux usagers. La planification, suivi et l'évaluation du Contrat Opérationnel de Mobilité – comme tout document de planification de la mobilité – devront y être présentés. Le suivi annuel du Contrat Opérationnel de Mobilité d'un bassin de mobilité, ainsi que son évaluation à mi-parcours, doit faire l'objet d'une consultation du Comité de partenaires (Art. L1215-2 du Code des transports). Cette instance a vocation à garantir la mise en place d'un dialogue entre les AOM, les usagers et les habitants.

La composition du Comité de partenaires relève de l'AOM. Il doit réunir *a minima* :

- Des représentants des employeurs
- Des représentants des usagers ou des habitants
- Des habitants tirés au sort (Loi Climat)
- Les Communautés de Communes non AOM

Le comité des partenaires se réunira annuellement.

Il sera composé de quatre collèges, dont la définition précise pourra varier en fonction de l'ordre du jour.

Lors de l'organisation du Comité de partenaire du bassin de mobilité du Haut-Jura, la Région proposera une liste d'acteurs ou de structures à intégrer au Comité de partenaires et invitera la Communauté de Communes La Grandvallière (ainsi que les autres AOM du bassin de mobilité) à compléter cette liste de partenaires.

La Communauté de Communes La Grandvallière garde la possibilité d'organiser un comité de partenaires dans un autre cadre que lors du comité de bassin proposé par la Région. Des modalités spécifiques d'organisation pourront être redéfinies si le besoin est identifié.

Madame la Présidente propose de créer et organiser un comité de partenaires pour la communauté la Grandvallière

→**Vote** : à l'unanimité

#### 5. **Convention d'accueil de cours**

La Présidente explique que l'école de musique accueille au sein de ses inscrits, des élèves qui sont dans l'incapacité de suivre leurs cours pour des impossibilités d'horaires ou géographique. Le principal exemple sont les enfants qui deviennent internes au cours de leurs cursus scolaire.

Investit depuis plusieurs années au sein de l'école et des orchestres, l'école de musique ne souhaite pas les refuser.

En collaboration avec les autres écoles du territoire, il serait possible d'accueillir l'élève et professeur dans un autre établissement.

En effet, beaucoup de nos professeurs ont de multiples employeurs. Ils exercent à Morez, Poligny-Arbois, Champagnole, Foncine le Haut.

Pour permettre cette organisation, il est nécessaire de conventionner avec les établissements concernés pour les cas particuliers.

Il est proposé au conseil communautaire d'acter la convention et d'autoriser cette nouvelle organisation au sein de l'école de musique intercommunale

→**Vote** : à l'unanimité

#### 6. **Convention tripartite relative au dispositif « Les clés de l'Entreprise »**

La Présidente rappelle qu'en 2022/2023, La communauté de communes La Grandvallière a participé au dispositifs « les clés de l'entreprise ». L'objectif de ce projet est de rapprocher les collégiens du monde de l'entreprise, tel est l'objectif du Comité Local École-Entreprise (CLEE), dispositif coconstruit par le Conseil départemental du Jura, les différents EPCI « communauté de communes » du département ainsi que l'Education nationale.

Destinés aux collégiens de 4ème et de 3ème, ce dispositif est proposé à tous les établissements scolaires situés dans le Jura. Les objectifs visés sont les suivants :

- Faire prendre conscience aux élèves des réalités du monde du travail
- Les inviter à se projeter dans leur vie de jeunes adultes pour susciter une réflexion sur leur orientation
- Faire découvrir la diversité des métiers que peuvent proposer les entreprises de leur territoire
- Mieux comprendre le fonctionnement d'une entreprise

Ce dispositif se décline en deux phases :

**Première étape** : une intervention du chef d'entreprise dans la/les classe(s) concernée(s) afin de présenter son parcours et sa structure.

**Deuxième étape** : la visite de l'entreprise par les collégiens (quand un bus est nécessaire, il est cofinancé par le Département et les communautés de communes).

Il est nous est proposé de reconduire cette opération.

→**Vote** : à l'unanimité

#### 7. **Tarifs livres Ecole de Musique**

##### **Annule et remplace la délibération du 06 Juin 2023**

Madame la présidente, rappelle qu'il convient de déterminer les tarifs de l'Ecole de Musique pour la rentrée 2023/2024 et propose les tarifs ci-après pour l'année scolaire 2023/2024 :

Tarifs Ecole de Musique Intercommunale du Grandvaux 2023 23/2024

**HABITANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LA GRANDVALLIERE**

Saint-Laurent, Saint-Pierre, La Chaumusse, Grande-Rivière-Chateau, Lac des Rouges Truites, Fort du Plasne  
Nanchez (Villards sur Bienne, Les Piards, Chauv des Prés, Prénovel), Chauv du Dombief.

	Moins de 26 ans			À partir de 26 ans		
	1 <sup>er</sup> membre	2 <sup>ème</sup> membre ou 2 <sup>ème</sup> instrument	3 <sup>ème</sup> membre	1 <sup>er</sup> membre	2 <sup>ème</sup> membre	3 <sup>ème</sup> membre
Instrument + formation musicale et/ou pratique collective	293	240	186	393	340	287
Instrument seul	399	346	292	554	501	448
Eveil yoga rythme ou pratique collective	101			116		
Théâtre enfant 1h30	249					
Théâtre Ado/Adultes 2h	335			368		
Arts plastiques enfant ¾ d'heure	124					
Arts plastiques enfant 1 h	166					
Arts plastiques adulte ou Yoga adulte 1h15	207			225		
Location mensuelle instrument (Les instruments à taille évolutive restent au 1 <sup>er</sup> tarif jusqu'à la taille entière)	34	44	54	35	45	55
Frais de 1 <sup>ère</sup> inscription	26			26. 5		

**EXTERIEURS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LA GRANDVALLIERE**

	moins de 26 ans			à partir de 26 ans		
	1 <sup>er</sup> membre	2 <sup>ème</sup> membre ou 2 <sup>ème</sup> instrument	3 <sup>ème</sup> membre	1 <sup>er</sup> membre	2 <sup>ème</sup> membre	3 <sup>ème</sup> membre
Instrument + formation musicale et/ou pratique collective, instrument seul	574	520	467	756	703	650
Eveil yoga rythme ou pratique collective	198			299		
Théâtre enfant 1h30	265					
Théâtre Ado/Adultes 2 h	363			394		
Arts plastiques enfant ¾ d'heure	136					
Arts plastiques enfant 1 h	181					

Arts plastiques adulte ou Yoga adulte 1h15	223			241		
Location mensuelle instrument (Les instruments à taille évolutive restent au 1 <sup>er</sup> tarif jusqu'à la taille entière)	34	44	54	35	45	55
Frais de 1 <sup>ère</sup> inscription	26			26.5		



### **Modalités concernant la facturation**

**La facturation des cours est forfaitaire et due par année scolaire.** A l'exception d'une première inscription qui peut être arrêtée au terme du 1<sup>er</sup> semestre, l'élève s'engage pour **toute l'année scolaire** : toute année commencée sera **intégralement due**. Ne seront donc prises en compte que les démissions relevant d'un cas de force majeure, à savoir : longue maladie, accident ou déménagement hors du territoire (présentation d'une pièce justificative obligatoire).

Cette facturation est établie annuellement ou **par semestre (1<sup>ère</sup> facture en septembre/ octobre 2023 et 2<sup>ème</sup> en février 2024)**, par la Communauté de communes. A celle-ci peut s'ajouter de la papeterie (livre de formation musicale, partitions allant de 20 à 45 €).

Les manuels d'apprentissage seront refacturés aux élèves à prix coûtant soit

Titre	Auteur	Éditeur	Prix
La Musique par la rythmique	Joëlle ZARCO	Henri Lemoine	27,95 €
Faisons de la musique en FM volume 1	Marie-Hélène SICILIANO	H Cube	24,95 €
Faisons de la musique en FM volume 2	Marie-Hélène SICILIANO	H Cube	29,95 €
Faisons de la musique en FM volume 3	Marie-Hélène SICILIANO	H Cube	27,95 €
Faisons de la musique en FM volume 4	Marie-Hélène SICILIANO	H Cube	24,95 €

### **Conditions d'inscription et de paiement :**

L'inscription à l'école de musique est annuelle et ne peut être effectuée que par les parents ou un élève majeur.

Les frais d'inscription annuels sont dus dans leur totalité y compris si l'élève démissionne en cours d'année.

La facturation est établie annuellement, à terme échoir, au moment de l'inscription.

Les factures sont à régler dans la limite du délai notifié auprès du Trésor Public.

Le prélèvement automatique mensuel est requis aux familles.

L'autre possibilité est une facturation semestrielle à terme échoir (en octobre 2023 et mars 2024).

Toute réinscription ou inscription d'un autre membre de la famille (père, mère, enfant) est conditionnée au règlement complet des frais d'inscription de l'année précédente

→**Vote** : à l'unanimité

## 8. **Attribution de subvention**

La Présidente présente au Conseil Communautaire une demande de subvention de Grandval Orchestra. Elle explique que, bien qu'étant associative, le Grandval Orchestra est en lien avec l'école de musique et permet aux élèves de pratiquer la musique dans un orchestre. L'association contribue au rayonnement de l'école de musique au niveau intercommunal. Madame la Présidente propose de verser une subvention de 3 000 euros à l'Harmonie Grandvallière pour l'année 2023

→**Vote** : à l'unanimité

## 9. Travaux- Gymnase les Rochats à Saint-Laurent-en-Grandvaux

### Point d'information :

En automne 2022, nous avons enlevé la couverture du l'avant toit au gymnase des Rochats afin d'éviter tout accident. Nous avons sollicité plusieurs entreprises pour des devis. Toutes nous demandent une étude de structure. Le montant est de 2 500€. Nous avons inscrit au budget d'investissement une somme de 10 7007€. Sans cette étude, nous sommes dans l'incapacité de vous présenter plusieurs solutions et coût financier.

## 10. Modification PLUI

### Point d'information :

La modification simplifiée : peut être employée lorsqu'elle a uniquement pour objet la rectification d'une erreur matérielle.

Pour rappel, nous avons sollicité les communes pour recenser les besoins de modifications.

Suite à cela, les demandes ont été transmises à la DDT.

Nous avons reçu le 08/08, une réponse afin de nous aiguiller sur la procédure.

Vous trouverez en PJ, la réponse technique de la DDT.

Il appartient maintenant au conseil communautaire de demander une modification et de sélectionner les sujets à inscrire et de planifier le calendrier.

## 11. Convention de mise à disposition pour l'Ecole de Musique

### Point d'information :

Il y a plusieurs années déjà, le conseil communautaire avait délibéré la mise en place d'une convention de mise à disposition de certains professeurs de l'école de musique à l'école de musique d'arcade.

Chaque année, nous faisons des avenants pour actualiser les informations (nombre d'heures, etc... )

En juillet, quand nous avons facturé la mise à disposition du second semestre, nous avons eu une demande du Trésor Public de compléter notre avenant et de mieux faire apparaître le principe de partage des frais de déplacement entre les deux collectivités pour les prochaines facturations.

Nous devons donc reformuler un article de notre avenant.

## 12. Tableau des emplois

Considérant le bon fonctionnement du service culturel de l'Ecole de Musique Intercommunale de la Communauté de Communes La Grandvallière,

Madame la Présidente propose à compter du **02 Octobre 2023**, de :

- De supprimer un poste d'assistant d'enseignement artistique de 0.50 heure
- De créer un poste d'assistant d'enseignement artistique de 1.00 heure

→**Vote** : à l'unanimité

### **13 Rapport SPL Terre d'émeraude Tourisme**

La Société Publique Locale TERRE D'ÉMERAUDE TOURISME a été créée le 3 mars 2022, après la création en janvier 2020 de la Communauté de communes TERRE D'ÉMERAUDE COMMUNAUTÉ et ce afin de mettre en place une stratégie touristique commune à l'échelle du territoire de la communauté de communes.

Par délibération n° 2021.8.13 du 23 novembre 2021 le Conseil de Communauté de la CHAMPAGNOLE NOZEROY JURA, a décidé de participer au capital de cette Société.

Par délibération du 15 décembre 2021 le Conseil Communautaire de LA GRANDVALLIERE, a décidé de, participer au capital de cette Société.

La Société a pour objet social exclusivement pour le compte et sur le territoire de ses actionnaires, dans le respect de leurs compétences et selon convention annuelle ou pluriannuelle, d'une part :

– D'assurer la promotion, la communication et la valorisation des sites touristiques intercommunaux communs aux actionnaires de la Société, en cohérence avec les partenaires du développement touristique départemental et régional ;

D'autre part et sur le territoire de la Communauté de Communes « Terre d'Émeraude Communauté » :

- D'assurer les fonctions d'accueil et d'information touristiques sur le territoire ;
- D'assurer les missions d'Office de Tourisme ;
- D'assurer la promotion touristique du territoire de la Communauté de Communes « Terre d'Émeraude Communauté », en cohérence avec les partenaires du développement touristique départemental et régional, notamment au travers de la commercialisation de prestations de services, forfaits, produits touristiques et de loisirs, la billetterie et la boutique de produits locaux dans les conditions applicables à un organisme local de tourisme ;
- De contribuer sur le territoire à la coordination des divers partenaires locaux du développement touristique ;
- D'être consulté par les collectivités locales pour des expertises sur des projets touristiques ou des projets d'équipements collectifs à vocation touristique ;
- D'assurer l'animation touristique.

En outre, elle pourra également être chargée, selon une convention annuelle ou pluriannuelle d'objectifs et de moyens :

- o D'assurer l'exploitation et la gestion d'équipements touristiques et de loisirs ;
- o De mettre en valeur le territoire en développant et en exploitant tous produits et événements à vocation touristique ;
- o De contribuer au développement, à la coordination et à la promotion de toute action concourant au rayonnement touristique de ces actionnaires ;
- o D'organiser des manifestations culturelles.

Conformément à l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales, les représentants au conseil d'administration et à l'assemblée spéciale des collectivités territoriales de la SPL TERRE D'ÉMERAUDE TOURISME présentent leurs rapports écrits sur l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Ce rapport a pour objectif :

- De renforcer l'information des collectivités territoriales actionnaires et de leurs élus ;
- Pour les représentants nommés au sein du conseil ou de l'assemblée spéciale des collectivités territoriales de rendre compte de la manière dont ils exécutent leurs mandats ;
- De renforcer le contrôle analogue ;
- De s'assurer que la SPL TERRE D'ÉMERAUDE TOURISME agit en conformité avec les positions et les actions engagées par les collectivités.

Dans le respect de ces dispositions le présent rapport est destiné à être transmis aux collectivités actionnaires pour

délibération. Ce rapport contribue également au contrôle analogue de la SPL, tel que définis par le code de la commande publique et le code général des collectivités territoriales ainsi que par les statuts de la Société.

### **Questions diverses**

Mélanie Jeunet souhaite prendre la parole pour évoquer la bibliothèque municipale. Celle-ci est animée par une association. Madame Jeunet souhaiterait que la communauté de communes puisse apporter son soutien à l'association. Mélanie Jeunet aimerait que le sujet soit abordé lors d'une prochaine commission culture.

**Séance levée à 21h45**